



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

---

VILLE DE DESCARTES

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNÉE 2016**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie  
de la **TOURAINES DU SUD**



Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat conclu entre la société « AXA France vie » et la commune de DESCARTES référencé sous le N° 705744 03/2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Vu l'arrêté DCM-2013-001 en date du 21 janvier 2013, autorisant la signature d'un contrat d'assurance statutaire avec la société « AXA Entreprise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il reste une année avant le terme du contrat,

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le contrat avec la société « AXA France vie » - 313, terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex pour assurer la couverture des obligations statutaires de la collectivité envers les agents est prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016.

**Art. 2 :** La cotisation est fixée à 5,77 % de la base de calcul des cotisations.

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Fait à Descartes,  
Le 1er février 2016,



Le Maire,  
J. BARBIER

**Sous-Préfecture de Loches**  
Reçu le

**04 FEV. 2016**

**Contrôle de légalité**